DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers	
en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance	e
Nombre de présents	: 24
Nombre de représentés	: 07
Mise en discussion du rap	port
Nombre de présents	: 26
Nombre de représentés	: 07
Nombre de votants	: 33

OBJET

Affaire nº 2025-074

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 6 MAI 2025

NOTA: le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 26 mai 2025.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 4 juin 2025.

LE MAIRE



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 juin 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 3 juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec lère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, Mme Jasmine Béton 3ème adjointe, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, M. Guy Pernic 10ème adjoint, Mme Catherine Gossard 11ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Henry Hippolyte, M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Sophie Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila Bègue, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

<u>Arrivée(s) en cours de séance</u>: Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe et Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h13.

<u>Départ(s) en cours de séance</u> : M. Olivier Hoarau, maire de 17h46 à 17h48 (affaires n°s 2025-077 à 2025-079).

<u>Absents</u>: M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID: 974-219740073-20250603-DL_2025_074-DE

Affaire n° 2025-074

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MARDI 6 MAI 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 6 mai 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE



Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID: 974-219740073-20250603-DL_2025_074-DE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 MAI 2025



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux de la ville du Port,

J'ai l'honneur de vous inviter au prochain conseil municipal qui se réunira le :

MARDI 6 MAI 2025 A 17H00 A L'HOTEL DE VILLE

Le 2 8 AVR 2025

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID: 974-219740073-20250603-DL_2025_074-DE

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 1er avril 2025
- 2. Budget Principal Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2025
- 3. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations année 2025
- 4. Organisation du festival Jazz Dann'Port du 24 au 27 juillet 2025 convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Association Réunion Culture
- 5. Mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion
- 6. Appel à projets urbains innovants « Portes de l'Océan ilot 4 » cession des parcelles cadastrées section AM n° 102 à 109 et AM n° 479 au groupement SOREC/OCEINDE ou à toute autre société substituée
- Cession d'un Logement Très Social cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395 sis la cité RN4, rue Paul Féval, à madame Séverine Lemare – prorogation des délais de signature
- Cession d'un terrain communal non bâti cadastré section AH n° 1390 et AH n° 1392 situé entre la rue Pierre Bretonneau et l'allée Maurice Blondel aux époux Lebon
- 9. Acceptation don mobilier grevé de conditions
- Extension de la zone de conservation des archives municipales demande de subvention
- 11. Liste des actes pris par le pouvoir adjudicateur en vertu de sa délégation
- Création de postes au sein des services communaux mise à jour du tableau des effectifs

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025



L'AN DEUX MILLE VINGT CINO, le mardi 6 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Armand Mouniata 2ème adjoint, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Mihidoiri Ali 8ème adjoint, M. Guy Pernic 10 adjoint, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme Brigitte Cadet, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés: Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Mihidoiri Ali, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Alain Iafar par M. Jean-Paul Babef, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Véronique Bassonville, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents: M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Début de la séance à 17h05

M. le Maire présente :

- Mme Dominique BASUYAU, chargée de projet handicap et maintien dans l'emploi au service Santé en poste depuis le 7 avril 2025,
- M. Teddy CLAIN, éducateur de rue au service Tranquillité Publique en poste depuis le 14 avril 2025.
- Mme Diara LEPELTIER, responsable de service urbanisme et planification urbaine en poste depuis le 17 avril 2025.



Affaire n° 2025-059 présentée par M. le Maire

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU MARDI 1^{ER} AVRIL 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment son article 31;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du mardi 1^{er} avril 2025 ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-060 présentée par M. Armand Mouniata

2. BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2025

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID: 974-219740073-20250603-DL_2025_074-DE

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025 dont les prévisions sont votées au niveau des chapitres budgétaires ;

Article 2 : d'arrêter l'équilibre budgétaire de la décision modificative n° 1 à 685 000 € en section de fonctionnement et à 3 463 00 € en section d'investissement ;

Article 3 : d'arrêter l'équilibre budgétaire après la décision modificative n° 1 à 79 278 000 € en section de fonctionnement et à 20 913 000 € en section d'investissement ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-061 à 2025-064 présentée par M. Wilfrid Cerveaux

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025

Affaire n° 2025-062 : MM. Wilfrid Cerveaux et Henry Hippolyte ne prennent pas part au vote.

Affaire n° 2025-063: M. Bernard Robert ne prend pas part au vote.

Affaire n° 2025-064: Mme Annick Le Toullec ne prend pas part au vote.

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n° 2024-165 à 177, du 3 décembre 2024 portant sur une avance de subvention aux associations et établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2025-023 à 031 du 4 mars 2025 et n° 20256-45 à 048 du 1er avril 2025 portant sur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et à l'établissement public au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les orientations sectorielles définies par la Ville dans le cadre de la campagne associative 2025 ;

Considérant la démarche partenariale engagée par la Ville visant à soutenir et dynamiser le tissu associatif dans des secteurs très divers tels que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport, l'environnement, les personnes âgées, le patrimoine, la culture...et autres contribuant à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général sur notre territoire;

ID: 974-219740073-20250603-DL



Considérant l'avis favorable de la commission « Politique éducative scolaire et Associative » réunie le 23 avril 2025;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'attribution et le versement des subventions en fonctionnement, au titre de l'exercice 2025 aux associations selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION NOUVELLE FONCTIONNEMENT	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FONCTIONNEMENT
UNION SPORTIVE PORTOISE DE GYMNASTIQUE ET SPORTS ACROBATQIUES (U.S.P.G.S.A)	50 000 €	
ASSOCIATION BOULES PORTOISES COMMUNALES		1 100 €
VILLAGE TITAN CENTRE CULTUREL		200 000 €
ASSOCIATION GENERALE REUNIONNAISE DES RETRAITES	1 000 €	
ASSOCIATION BLUE FAMILY	3 000 €	
REUNION CULTURE	580 000 €	
CLUB ARC EN CIEL RDG 974	2 000 €	
ESPACE CHAFEITE DE MEMOIRE ET D'ECHANGE POUR LA REUNION	4 000 €	
ORGANISATION PORTOISE D'INFORMATION ET D'AIDE AUX PERSONNES AGEES - OPIAPA	15 000 €	

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-065 présentée par Mme Annick Le Toullec

4. ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ DANN'PORT DU 24 AU 27 JUILLET 2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU PORT ET L'ASSOCIATION RÉUNION CULTURE

Débat

M. le Maire: Ce grand festival dans le Port porté par l'association Réunion Culture signe cette année sa deuxième édition au lendemain de l'édition 2024 qui a mobilisé plus de 25 000 personnes. C'est un festival réunionnais très populaire, constat fait lors de la première édition. La deuxième édition prévue du 24 au 27 juillet 2025 sera à nouveau un très grand moment de découverte musicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015-048 du conseil municipal du 05 mai 2015 approuvant le Pacte Culture entre l'Etat et la Ville du Port;

Vu la délibération n° 2024-046 du conseil municipal du 02 avril 2024 approuvant la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'Office de Tourisme et des congés d'Antibes Juan-les-Pins;

Vu la délibération n° 2024-173 du conseil municipal du 03 décembre 2024 approuvant les attributions des avances de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-047 du conseil municipal du 06 mai 2025 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement à l'association Réunion Culture au titre de l'année 2025;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable des commissions « Politique Educative Scolaire et Associative » et « Politique Culturelle – Sportive – Petite Enfance » réunies le 23 avril 2025 ;

M. Bernard Robert ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville du Port et l'association Réunion Culture, portant sur l'organisation de la 2ème édition de Jazz Dann'Port du 24 au 27 juillet 2025, annexée au rapport;

Article 2 : d'approuver l'attribution et le versement de la subvention en fonctionnement de 580 000 € au titre de l'exercice 2025, à l'association Réunion Culture ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-066 présentée par M. le Maire

5. MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS DE **NATIONALE** SUPÉRIEURE L'ECOLE D'ARCHITECTURE RÉUNION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux territoires et aux établissements publics administratifs locaux;

Vu l'accord de madame Marion Techer reçu par courrier en date du 25 avril 2025;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition de Madame Marion Techer, fonctionnaire territoriale, auprès de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de La Réunion;

Article 2 : de valider la convention de mise à disposition ci-joint annexée au rapport ;

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-067 présentée par Mme Mémouna Patel

6. APPEL À PROJETS URBAINS INNOVANTS « PORTES DE L'OCÉAN – ILOT 4 » - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AM N° 102 À 109 ET AM N° 479 AU GROUPEMENT SOREC/OCEINDE OU À TOUTE AUTRE SOCIÉTÉ SUBSTITUÉE

Débat

M. le Maire : Sur ce site nous allons réaliser des opérations de logements en face du restaurant « Le Jade » dont 39 logements en accession libre, 17 logements en location intermédiaire. Nous avons voulu créer pour ce site de meilleures conditions pour une continuité dans la réalisation. L'occupation de cet espace sera tournée vers la mer avec vue sur la darse et l'entrée du port. Lors du montage du projet Kreolab, nous leur avons demandé de ne pas créer de scission entre le port et la Ville.

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID: 974-219740073-20250603-DL_2025_074-DI

Ce site au fort potentiel est une première grosse opération de logements avec environ 460 m² de locaux commerciaux répartis sur deux ensembles qui va du R+3 sur la rue Evariste de Parny, au R+6 combles sur la façade maritime, ce qui permettra l'accessibilité à un plus grand nombre de logements sur le Port. Nous sommes dans la réalisation des projets pensés par notre camarade Paul Vergès il y déjà de nombreuses années. D'autres opérations seront présentées prochainement au conseil municipal.

Mme Mémouna Patel : C'est de bonne augure ce projet. Les commerçants de la rue de St Paul sont ravis de voir qu'ils seront également concernés par cette dynamisation de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte notarié du 27 octobre 2022 portant acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier de La Réunion des terrains à bâtir formant l'emprise des ilots du projet urbain dénommé « Les Portes de l'Océan » ;

Vu la délibération n° 2022-007 du conseil municipal du 08 février 2022 approuvant l'engagement de la commune dans la démarche d'appel à projet urbain innovant « KREOLAB » ;

Vu la délibération n° 2022-109 du conseil municipal du 02 août 2022 modifiant les sites portés par la commune afin de mener à bien la démarche d'appel à projet urbain innovant « KREOLAB » ;

Vu la délibération n° 2024-007 du conseil municipal du 1^{er} février 2024 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la procédure de sélection des candidats approuvée par le jury du 29 novembre 2023;

Vu la situation au plan communal et au cadastre de l'ilot 4 constitué des parcelles non bâties cadastrées section AM n° 102 à 109 et AM n° 479 ;

Vu l'avis financier du Domaine du 12 juillet 2024 fixant la valeur vénale du bien à céder ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant les dispositions de l'appel à projets urbains innovants « KREOLAB » publié par le GIP ECOCITE le 08 juillet 2022 pour le périmètre de l'opération « les Portes de l'Océan » ;

Considérant le projet d'aménagement urbain prévu sur l'ilot 4 de l'opération « Les Portes de l'Océan » pour y réaliser un programme immobilier de logements et de commerces ;

Considérant la synthèse des principales conditions suspensives et conditions résolutoires de la vente qui seront à porter à la promesse synallagmatique de vente dont la signature devra intervenir le 30 novembre 2025 au plus tard, annexée aux présentes ;



Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1: d'approuver la cession en pleine propriété, au groupement constitué par les sociétés SOREC et OCEINDE, ou à toute autre société substituée à elles, des parcelles cadastrées section AM n° 102 à 109 et AM n° 479, d'une superficie indicative de 3 064 m², pour la mise en œuvre d'un programme de logements et commerces sur l'îlot n° 4 de l'opération « Portes de l'Océan » ;

Article 2 : de fixer à six cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents euros hors taxe et hors droits (689 400 €) le prix de vente de l'assiette foncière décrite au rapport conforme au prix de l'APUI KREOLAB et à l'avis financier de France Domaine annexé au rapport ;

Article 3 : de conditionner la réalisation définitive de la vente à la signature concomitante d'un contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP), pour le financement de l'aménagement et des équipements publics de la zone ;

Article 4 : de dire que la réalisation de la vente est également conditionnée à la levée des conditions suspensives et résolutoires portées à la promesse synallagmatique de vente en cours de rédaction, dont la synthèse, non exhaustive, est d'ores-et-déjà jointe au présent rapport ;

Article 5 : de dire qu'en cas de non-respect par l'acquéreur des charges et conditions qui lui sont imposées par le compromis, le cahier des charges et l'acte authentique, la vente serait résolue de plein droit aux frais et charges de l'acquéreur;

Article 6 : de fixer la date de signature du compromis de vente portant sur cette unité foncière au 30 novembre 2025 au plus tard, étant précisé que – sauf contrainte majeure – la vente définitive par acte authentique devra intervenir dans le délai de 24 mois supplémentaire ;

Article 7 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente et toute autre taxe susceptible d'être due au titre de la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente susmentionné ;

Article 8 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-068 présentée par Mme Honorine Lavielle

7. CESSION D'UN LOGEMENT TRÈS SOCIAL CADASTRÉ SECTION BA N° 390, BA N° 391 ET BA N° 395 SIS LA CITÉ RN4, RUE PAUL FÉVAL, À MADAME SÉVERINE LEMARE – PROROGATION DES DÉLAIS DE SIGNATURE

Pas de débat

ID: 974-219740073-20250603-DL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023 fixant notamment le prix de la vente à 39 000 € HT et son délai de réalisation au 30 avril 2025 au plus tard ;

Vu l'avis financier du Domaine du 11 mai 2023 fixant la valeur vénale du bien à céder;

Vu la demande d'actualisation enregistrée auprès du Domaine le 26 février 2025;

Vu que le prix de cession de ce LTS communal, à madame Séverine LEMARE, est maintenu au prix de 39 000 € HT;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que l'avis financier du Domaine n'est pas rendu dans le délai requis ou aménagé, soit en l'espèce d'un mois à compter de la demande d'avis, la Ville peut soumettre son opération à l'organe délibérant qui décide des conditions financières de la cession/acquisition;

Considérant par ailleurs que le délai de réalisation de la vente n'a pas pu être tenu en raison de retards pris par le géomètre-expert de la Ville dans la réalisation des travaux fonciers (établissement d'un état descriptif de division en volume, nouveau document d'arpentage);

Considérant par conséquent que le non-respect du délai de réalisation de la vente initiale est indépendant de la volonté des parties;

Considérant dans ces conditions que la vente initiée par délibération du 3 octobre 2023 est parfaite sur le plan juridique;

Considérant l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunies le 23 avril 2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer la cession en l'état du bien communal bâti cadastré section BA n° 390, BA n° 391 et BA n° 395, à usage de Logement Très Social, au profit de madame Séverine LEMARE, aux prix et conditions définis par la délibération n° 2023-129 du 03 octobre 2023, soit au prix de 39 000 € HT;

Article 2 : de dire que la réalisation de la vente est conditionnée à l'obtention préalable d'une offre de prêt bancaire;

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID: 974-219740073-20250603-DL

Article 3: de reporter au 30 novembre 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique;

Article 4 : de dire que les frais de rédaction de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-069 présentée par Mme Aurélie Testan

8. CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BÂTI CADASTRÉ SECTION AH N° 1390 ET AH N° 1392 SITUÉ ENTRE LA RUE PIERRE BRETONNEAU ET L'ALLÉE MAURICE BLONDEL AUX ÉPOUX LEBON

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le plan de bornage et de division réalisé par le cabinet OIT, géomètre-expert à Le Port en avril 2024;

Vu la délibération municipale n° 2025-041 du 04 mars 2025 portant désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de terrain cadastré section AH n° 729p et AH n° 1323p, pour une superficie arpentée de 40 m², située au droit de la rue Pierre Bretonneau et l'allée Maurice Blondel;

Vu la situation des parcelles cadastrées section AH n° 1390 et AH n° 1392 au plan cadastral;

Vu l'avis financier du Domaine du 19 décembre 2024, fixant la valeur vénale du bien à hauteur de quatorze mille huit cents euros (14 800 € HT/HC);

Vu le courrier du 02 juillet 2024 par lequel les époux LEBON expriment le souhait d'acquérir une portion de terrain jouxtant leur propriété cadastrée AH n° 1007, et son courrier d'acceptation du prix daté du 10 mars 2025;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant dans ces conditions que la cession de ce reliquat foncier participe à régulariser un empiètement de réseaux divers sur un terrain communal, sans remettre en cause le fonctionnement de l'espace végétalisé et du boulodrome mitoyen ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 23 avril 2025;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la cession du terrain communal non bâti cadastré section AH n° 1390 et AH n° 1392, d'une superficie de 40 m², au profit des époux LEBON, au prix de quatorze mille huit cents euros hors taxe et hors charge (14 800 € HT/HC), conforme à l'avis du Domaine annexé au rapport;

Article 2 : de fixer au 28 février 2026 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique;

Article 3 : de dire que les frais de rédaction de l'acte de vente et toute autre taxe susceptible d'être due au titre de la transaction seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente susmentionné;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-070 présentée par M. Jean-Paul Babef

9. ACCEPTATION D'UN DON MOBILIER GREVÉ DE CONDITIONS

Débat

M. le Maire: La Ville se mobilise pour rendre aux hommages aux personnes qui se sont engagées aux métiers de la mer, qui font vivre l'économie et la culture maritime de notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1;

Vu l'arrêt Cassation, 1ère, 13 janvier 2016, Commune de Marseille, Pourvoi n° 14-28297;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la proposition de la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien- de faire don à la commune d'une ancre marine sous condition de l'affecter à une stèle commémorative en hommage aux personnes disparues en mer;

Considérant que ledit don grevé des conditions d'entretien et de surveillance n'est pas contraire aux attributions de la commune ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,



DÉCIDE

Article 1 : d'intégrer l'ancre proposée en don par la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien- à l'actif communal ;

Article 2 : de dire que l'installation dans un lieu librement choisi par la Ville sera réalisée par la fédération nationale du mérite maritime et de la médaille d'honneur des marins- section océan Indien en lien avec les services techniques de la Ville ;

Article 3 : de dire que l'ancre sera affectée à l'édification d'une stèle commémorative en hommage aux personnes disparues en mer;

Article 4 : d'accepter la prise en charge par la commune de l'entretien et de la surveillance de la stèle commémorative et du lieu d'implantation;

Article 5 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

Affaire n° 2025-071 présentée par Mme Danila Bègue

10. EXTENSION DE LA ZONE DE CONSERVATION DES ARCHIVES MUNICIPALES – DEMANDE DE SUBVENTION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine (Article R212-54);

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant la demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) pour financer cette extension;

Considérant l'avis favorable des commissions « Finances et Affaires Générales » du 23 avril 2025;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet présenté et son mode de financement ;

Article 2 : d'autoriser le maire à solliciter les financements ;

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID: 974-219740073-20250603-DL_2025_074-DE

Article 3 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Affaire n° 2025-072 présentée par M. le Maire

11. LISTE DES ACTES PRIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR EN VERTU DE SA DÉLÉGATION

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22;

Vu la délibération n° 2020-026 du 2 juin 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et des accords-cadres selon les modalités prévues dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 23 avril 2025 ;

PREND ACTE

Article Unique : de la liste des marchés et des avenants passés du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025.

Affaire n° 2025-073 présentée par M. le Maire

12. CRÉATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUX – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pas de débat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID: 974-219740073-20250603-DL_2025_074-DE

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et de procéder à l'ouverture des postes sur emplois permanents listés au tableau joint en annexe ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la création des postes sur emplois permanents listés au tableau présenté en annexe I ;

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 17h47.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Annick LE TOULLEC

Olivier HOARAU